



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Mai 2020

SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/80	11/05/2020	Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	1
2020/81	11/05/2020	Arrêté permettant de détention d'un chien de 1ère et 2ème catégorie commune déléguée de Vern d'Anjou	2
2020/82	12/05/2020	Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement - La Pouëze	3
2020/83	14/05/2020	Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	4
2020/84	14/05/2020	Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	5
2020/85	14/05/2020	Arrêté portant sur la réglementation et le stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	6
2020/86	19/05/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, commune déléguée de La Pouëze	7
2020/87	20/05/2020	Arrêté portant autorisation de stationnement, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée	8
2020/88	22/05/2020	Arrêté portant alignement individuel, commune déléguée de la Pouëze	9
2020/89	22/05/2020	Arrêté portant alignement individuel, commune déléguée de la Pouëze	22
2020/90	23/05/2020	Arrêté fixant les limites d'agglomération - Agglomération de Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou	35
2020/91	28/05/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, commune déléguée de La Pouëze	37
2020/92	02/06/2020	Arrêté permission de voirie - création d'un bateau 91 rue du Commerce	38
2020/93	02/06/2020	Arrêté de stationnement de travaux pour la pose d'une armoire Télécom	39
2020/94	03/06/2020	Arrêté de permis de détention d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie	40
2020/95	03/06/2020	Arrêté de permis de détention d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie	41
2020/96	03/06/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, commune déléguée de La Pouëze	42
2020/97	03/06/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, commune déléguée de La Pouëze	43
2020/98	04/06/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation - La Pinardière, Vern d'Anjou	44
2020/99	04/06/2020	Arrêté portant réglementation de stationnement - La Hogerie, Vern d'Anjou	45
2020/100	04/06/2020	Délégation de signature - BEURIER D	46
2020/101	04/06/2020	Délégation de signature - BEURIER D	47
2020/102	04/06/2020	Délégation de signature - RICHARD MN	48

<i>2020/103</i>	04/06/2020	Délégation de signature - RICHARD MN	49
<i>2020/104</i>	04/06/2020	Délégation de signature - CHEVALIER L	50
<i>2020/105</i>	04/06/2020	Délégation de signature - CHEVALIER L	51
<i>2020/106</i>	04/06/2020	Délégation de signature - CHEVALIER L	52
<i>2020/107</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GUINUT E	53
<i>2020/108</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GUINUT E	54
<i>2020/109</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GUINUT E	55
<i>2020/110</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GUINUT E	56
<i>2020/111</i>	04/06/2020	Délégation de signature - COURTIN L	57
<i>2020/112</i>	04/06/2020	Délégation de signature - COURTIN L	58
<i>2020/113</i>	04/06/2020	Délégation de signature - COURTIN L	59
<i>2020/114</i>	04/06/2020	Délégation de signature - COURTIN L	60
<i>2020/115</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GRUAULT C	61
<i>2020/116</i>	04/06/2020	Délégation de signature - GRUAULT C	62
<i>2020/117</i>	29/05/2020	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un Maire délégué	63
<i>2020/118</i>	29/05/2020	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un Maire délégué	65
<i>2020/119</i>	20/05/2020	Délégation d'une partie des fonctions de Madame la Maire à un Maire délégué	67
<i>2020/120</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	68
<i>2020/121</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	69
<i>2020/122</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	70
<i>2020/123</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	71
<i>2020/124</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	72

<i>2020/125</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	73
<i>2020/126</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	74
<i>2020/127</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	75
<i>2020/128</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	76
<i>2020/129</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	77
<i>2020/130</i>	04/06/2020	Délégation aux adjoints	78
<i>2020/131</i>	04/06/2020	Portant sur la réglementation de circulation communale - Maison Blanche	79
<i>2020/132</i>	04/06/2020	Portant sur la réglementation de circulation communale - RD 101	81



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/80

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Marine BAGNATO, résidant au 57 rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement sera interdit le **samedi 16 mai 2020** au 57 de la rue du commerce.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Madame Marine BAGNATO.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Madame Marine BAGNATO.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Madame Marine BAGNATO

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 11 mai 2020
Le Maire délégué, JN BEGUIER

Publié RAA : 11/05/2020





Arrêté n°2020/81

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN de 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D ; 211-3-1 et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté n° DAPI/BCC 2009-1074 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 17 septembre 2009, portant inscription sur une liste départementale des vétérinaires en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB 2009-198 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 2 décembre 2009, habilitant les personnes à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée le 15 juin 2016 par Monsieur CHEVALIER Christophe et l'ensemble des pièces justificatives prévue par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Madame Anastasia PARENT, propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée au 26 Les Haies, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou.
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Santé Vet
Numéro de contrat : 79-449-640-25888
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 04 juin 2017 par Monsieur LASNE Philippe – formateur – domicilié L'Oisonnière, 72220 Laigne en Belin

Pour le chien ci-après identifié :

- TYSON – STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN – 2^{ème} catégorie – né le 10 juillet 2016 – mâle
- N° de puce : 250 268 601 069 641 implantée le 01 septembre 2016.
- Vaccination antirabique effectuée le 25 mai 2019 par le Docteur Christelle HAOND, Vétérinaire.
- Evaluation comportementale effectuée le 16 mai 2017 par le Docteur Jérôme SIMONET – Clinique vétérinaire – 72220 ECOMMOY.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : une copie du présent arrêté est annexée au livret d'identification du chien. En outre, le détenteur du chien doit être en mesure de présenter immédiatement le présent arrêté à tout agent habilité qui en fait la demande.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratif d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le lundi 11 mai 2020,
Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou
BEGUIER Jean-Noël



Publié RAA : 11/06/2020



ARRETE MUNICIPAL N°082/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux d'extension DP et implantation poteaux
situés aux lieudits La Saulaie et La Joubarderie**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux d'extension DP sup 36 kva – ER C4 La Joubarderie implantation de 10 poteaux bétons situés lieudits : **La Saulaie et La Joubarderie (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du **19 mai 2020 pendant la durée du chantier**

Sur proposition de M. SELJAN Aurélien - ERS ANGERS - 15 rue Paul Langevin 50029 – 49240 AVRILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'extension DP sup 36 kva – ER C4 La Joubarderie implantation de 10 poteaux bétons, situés lieudits : **La Saulaie et La Joubarderie (VC)** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du **19 mai 2020 pendant la durée du chantier**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par ERS ANGERS – 15 rue Paul Langevin 50029 – 49240 AVRILLE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr SELJAN Aurélien Conducteur de travaux ERS ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 12 mai 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 83

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 7 mai 2020 formulée par l'entreprise ERS FAYAT, ZA La Croix Cadeau, 15 Rue Paul Langevin, BP 50029, 49240 AVRILLE

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension basse tension électrique souterraine au Lieu-dit La Petite Tétaie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau basse tension électrique souterrain au lieu-dit La Petite Tétaie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU la route sera barrée et la circulation sera interdite sur la route menant au lieu-dit cité ci-dessus **du 25 au 29 mai 2020 inclus**, à l'exception des riverains.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par ERS FAYAT ZA La Croix Cadeau, 15 Rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLÉ.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ERS FAYAT ZA La Croix Cadeau, 15 Rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLÉ.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- ERS FAYAT ZA La Croix Cadeau, 15 Rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLÉ

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 14 mai 2020,
Par délégation du maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué, JN BEGUIER

Publié RAA : 11/05/2020





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 84

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 11 mai 2020 formulée par l'entreprise SPIE, 3 Rue Louis Lepine, ZI d'Etriché, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension basse tension souterraine au Lieu-dit Le Verger, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau basse tension électrique au lieu-dit Le Verger à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU la route sera barrée et la circulation sera interdite sur la route menant au lieu-dit cité ci-dessus **du 25 mai au 22 août 2020 inclus**, à l'exception des riverains.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SPIE, 3 Rue Louis Lepine, ZI d'Etriché, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SPIE, 3 Rue Louis Lepine, ZI d'Etriché, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SPIE, 3 Rue Louis Lepine, ZI d'Etriché, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 14 mai 2020,
Par délégation du maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué, JN BEGUIER

Publié RAA : 11/06/2020





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/ 85

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 12 mai 2020, formulée par l'entreprise SANTRAC, représentée par Monsieur Guillaume VOLARD, 13 Rue Denis Papin, ZI La Sablonnière, 49220 Le Lion d'Angers

CONSIDERANT que pour permettre la pose de câbles basse tension au Lieu-dit Le Précorps à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison de la pose de câbles basse tension au lieu-dit Le Précorps à Vern d'Anjou, commune déléguée de ERDRE-EN-ANJOU, la circulation sera alternée par panneaux de signalisation B15 et C18 et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux du **25 mai au 30 mai 2020 inclus**.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par SANTRAC, 13 Rue Denis Papin, ZI La Sablonnière 49220 Le Lion d'Angers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par SANTRAC, 13 Rue Denis Papin, ZI La Sablonnière 49220 Le Lion d'Angers.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- SANTRAC, 13 Rue Denis Papin, ZI La Sablonnière 49220 Le Lion d'Angers.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 14 mai 2020
Par délégation du maire d'Erdre-en-Anjou,
Le Maire délégué, JN BEGUIER*

Publié RAA ~~11/05/2020~~



ARRETE MUNICIPAL N°086/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec
camion nacelle - situés à La Butte – Château d'eau**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle, situés lieudit : **La Butte** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation **le 25 mai 2020 pendant une journée.**

Sur proposition de LOCNACELLE – Impasse des Aigles – 60 340 VILLERS SOUS ST LEU

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau avec utilisation d'un camion nacelle, situés lieudit : **La Butte** – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu d'interdire la circulation dans les 2 sens : depuis le 6 rue des Ardoisières et la Fiogée, ainsi que le stationnement au droit du chantier **le 25 mai 2020 pendant une journée.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par LOCNACELLE – Impasse des Aigles – 60 340 VILLERS SOUS ST LEU

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr MARZELIERE Eric pour l'entreprise LOCNACELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze, le 19 mai 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 87/2020

Arrêté portant autorisation de stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Combemorel de L'Entreprise RIVALIER -DEMECO en date du 3 février 2020 qui demande une autorisation de stationnement pour un déménagement, en occupant temporairement le domaine public devant le 10 rue des Charmes - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Madame Combemorel représentant l'Entreprise RIVALIER -DEMECO est autorisée à procéder à un déménagement au 10 rue des Charmes - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, du 26 au 27 mai 2020 ;

Article 2 – Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes : afin de ne pas barrer la rue, le stationnement du camion de déménagement se fera sur les places de stationnement devant le 10 rue des Charmes- Brain-sur- Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place par l'Entreprise RIVALIER –DEMECO ;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame Combemorel de l'Entreprise RIVALIER -DEMECO,

Monsieur le Maire délégué,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
le mercredi 20 mai 2020

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
H. DUBOSCLARD,



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 2020/ 088

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Rue de Sainte Emerance », partie Sud, du n° 12 au n° 20 (partie Ouest) – Commune déléguée de LA POUEZE

Monsieur le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la demande d'alignement individuel formulée par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49500), 8 Place de la loge, en date du 30 avril 2020, pour fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu, entre

. La voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue de Sainte Emerance, Commune déléguée de LA POUEZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU, non cadastrée,

. Et les propriétés privées riveraines, savoir :

- Monsieur et Madame GOINCE Grégory et Christelle
Propriétaires des parcelles 249 AH 78 et 79
- Monsieur et Madame HOUDEBINE Frédéric et Aurélie
Propriétaires de la parcelle 249 AH 77
- Monsieur et Madame GUILLET Daniel et Marie-Claire
Propriétaires de la parcelle 249 AH 75
- Monsieur et Madame BOUGOUIN Bernard et Fabienne
Propriétaires de la parcelle 249 AH 74
- Monsieur et Madame MICHEL Alain et Catherine
Propriétaires de la parcelle 249 AH 73
- Monsieur et Madame CAFFIER David et Valérie
Propriétaire de la parcelle 249 AH 72

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, approuvé par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, susdénommé, en date du 21 février 2020 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, et L.141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 7 octobre 2005, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 5 octobre 2007, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal de LA POUEZE le 6 novembre 2008, révision simplifiée n°1 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 6 novembre 2008, modification n°3 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 14 janvier 2011, modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 19 février 2015,

CONSIDERANT que la voie communale nommée Rue de Sainte Emerance fait partie du domaine public de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement pour définir les limites de la voie communale nommée Rue de Sainte Emerance, et qu'ainsi l'alignement individuel doit être délivré conformément aux limites de fait de la voie publique à l'époque où l'alignement a été demandé,

CONSIDERANT que lors du débat contradictoire organisé le 21 février 2020 par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert susdénommé, en présence de Monsieur Jean-Claude LECUIT, habilité à représenter la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU en sa qualité de Maire délégué, de Monsieur et Madame Daniel et Marie-Claire GUILLET, Monsieur Alain MICHEL, et Madame Valérie CAFFIER, propriétaires riverains, les limites de fait ont été constatées ;

ARRETE

Article 1 - Les limites de la voie publique au droit des propriétés désignées ci-dessus sont définies conformément au plan de délimitation joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, référencé sous le numéro 196323, et qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les limites de fait correspondent aux limites de propriété et sont définies par la ligne composée de segments entre les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R, conformément au plan d'alignement joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques demeuré annexé au présent arrêté.

Ce plan permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par ledit procès-verbal.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - La durée de validité de l'arrêté d'alignement individuel est d'une année.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre-expert, ainsi qu'aux propriétaires susnommés, Monsieur et Madame GOINCE Grégory et Christelle, Monsieur et Madame HOUDEBINE Frédéric et Aurélie, Monsieur et Madame GUILLET Daniel et Marie-Claire, Monsieur et Madame BOUGOUIN Bernard et Fabienne, Monsieur et Madame MICHEL Alain et Catherine, et Monsieur et Madame CAFFIER David et Valérie.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 22 mai 2020
Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA : 07/06/2020



*Vu pour être annexé
à l'arrêté
n° 2220/0.88
du 22/05/2020
Laurent TODESCHINI*



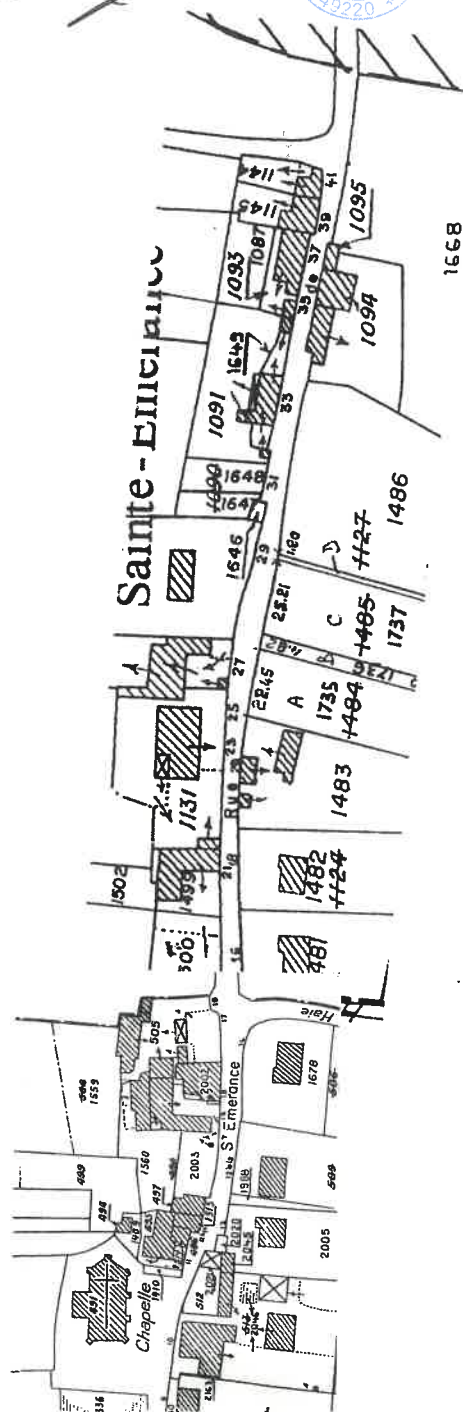
Représentation plane
mercator sphérique
Échelle indicative

PLAN CADASTRAL AVANT 1996

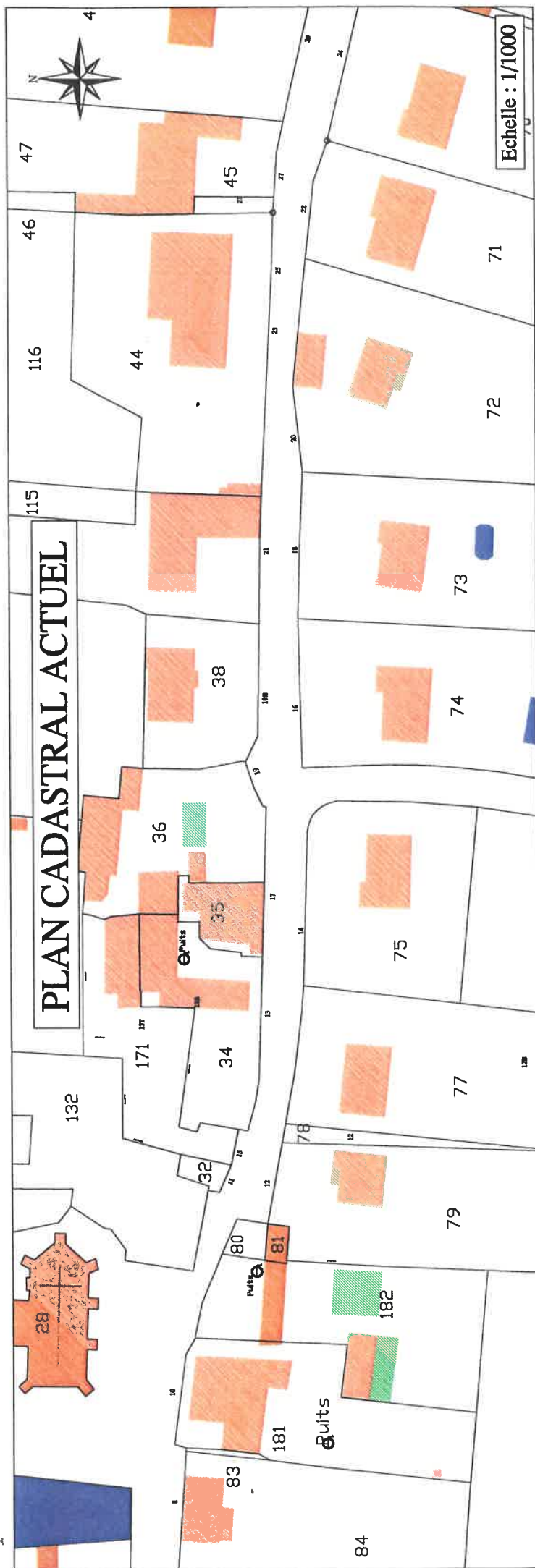
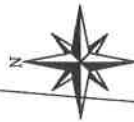


Vu pour être annexé
à l'arrêté
n° 2220 / 088
du 22/05/2020
le Maire, *Laurent TORESCHIN*

Echelle : 1/2500



PLAN CADASTRAL ACTUEL



Echelle : 1/1000

Vu pour être annexé
à l'arrêté

n° 2020/088

du 22/05/2020

Journet TORESCHINI

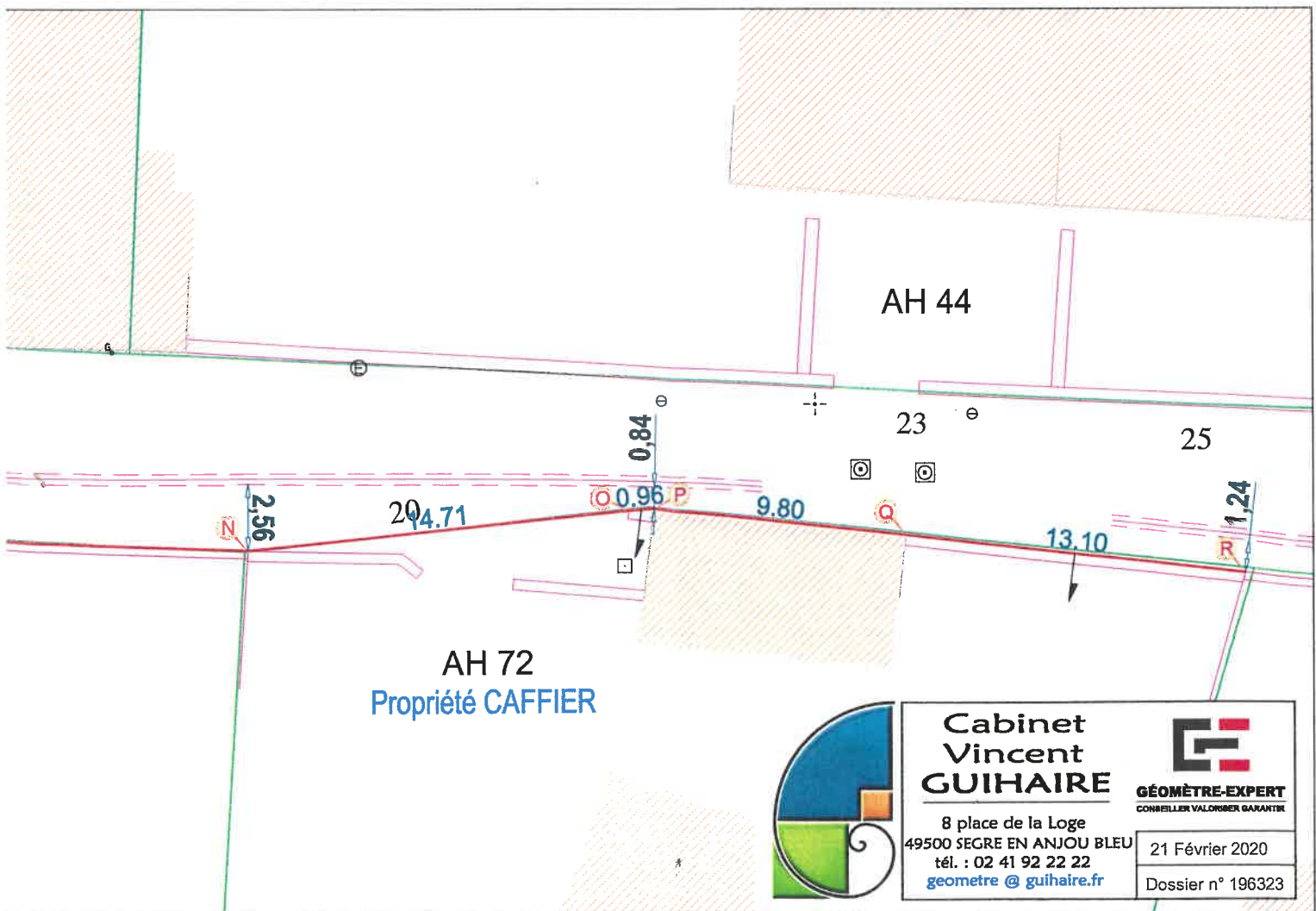
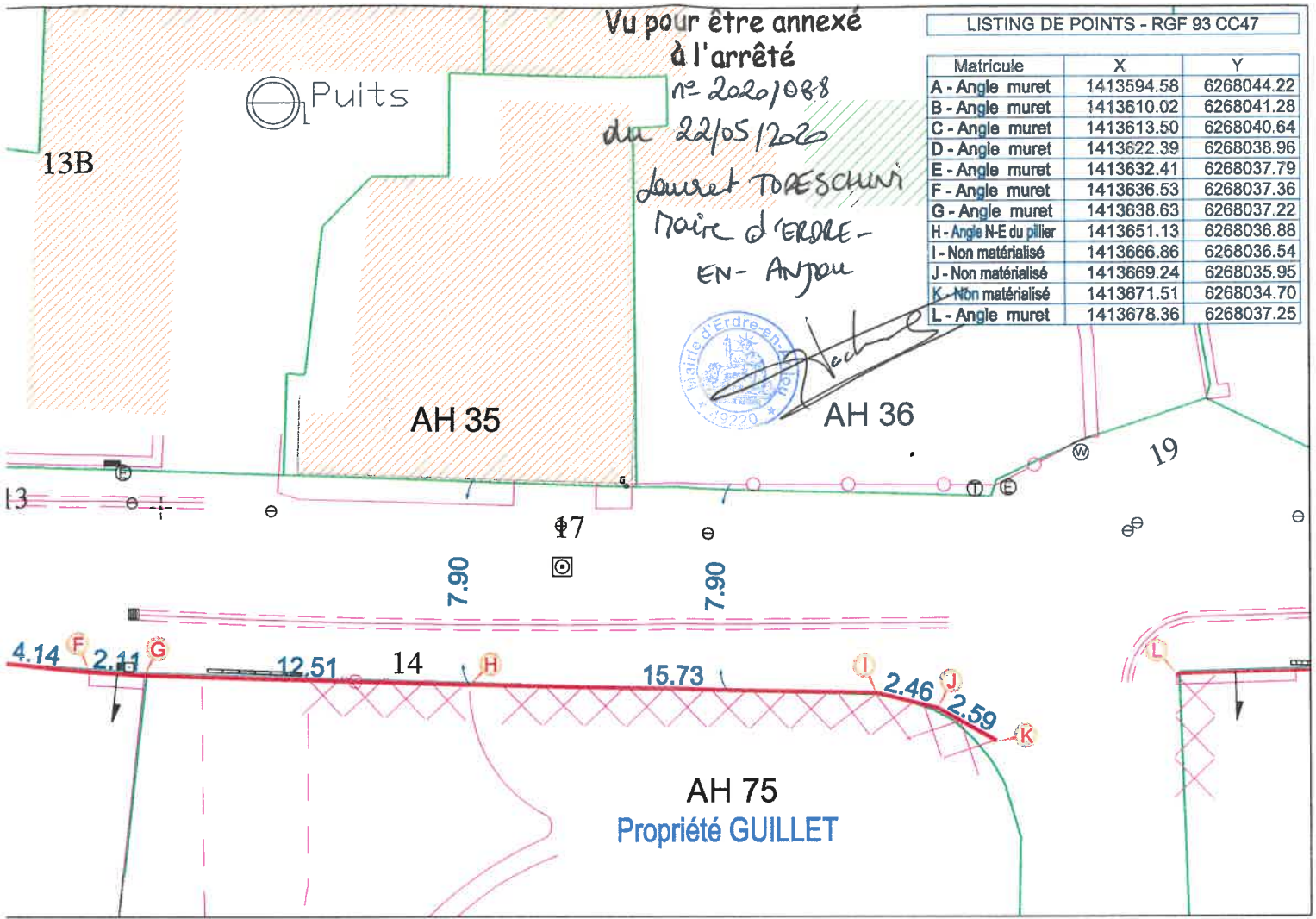
Maire d'ERDRE -

EN - ANJOU



LISTING DE POINTS - RGF 93 CC47

Matricule	X	Y
A - Angle muret	1413594.58	6268044.22
B - Angle muret	1413610.02	6268041.28
C - Angle muret	1413613.50	6268040.64
D - Angle muret	1413622.39	6268038.96
E - Angle muret	1413632.41	6268037.79
F - Angle muret	1413636.53	6268037.36
G - Angle muret	1413638.63	6268037.22
H - Angle N-E du pili	1413651.13	6268036.88
I - Non matérialisé	1413666.86	6268036.54
J - Non matérialisé	1413669.24	6268035.95
K - Non matérialisé	1413671.51	6268034.70
L - Angle muret	1413678.36	6268037.25



**Cabinet
Vincent
GUIHAIRE**

8 place de la Loge
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
tél. : 02 41 92 22 22
geometre@guihaire.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISE GARANTIR

21 Février 2020

Dossier n° 196323



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 2020/ 089

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Rue de Sainte Emerance », partie Sud, du n° 22 au n° 38 (partie Est) – Commune déléguée de LA POUEZE

Monsieur le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la demande d'alignement individuel formulée par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49500), 8 Place de la loge, en date du 30 avril 2020, pour fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu, entre

. La voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue de Sainte Emerance, Commune déléguée de LA POUEZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU, non cadastrée,

. Et les propriétés privées riveraines, savoir :

- Monsieur RACAT Aurélien et Madame COUTON Anaïs
Propriétaires de la parcelle 249 AH 71
- Monsieur et Madame GUERIN Gérard et Chantal
Propriétaires de la parcelle 249 AH 70
- Monsieur et Madame BOSSE Guillaume et Mary
Propriétaires des parcelles 249 AH 68 et 69
- Monsieur et Madame LALLERON Thierry et Brigitte
Propriétaires de la parcelle 249 AH 67
- Monsieur AILLERIE Antoine et Madame LE BOUC Anaïs
Propriétaires de la parcelle 249 AH 65
- Monsieur DROGIX Dimitri
Propriétaire de la parcelle 249 AH 64
- Monsieur BURET Michel
Propriétaire de la parcelle 249 AH 130

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, approuvé par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, susdénommé, en date du 21 février 2020 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.112-1 à L.112-7, et L.141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 7 octobre 2005, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 5 octobre 2007, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal de LA POUEZE le 6 novembre 2008, révision simplifiée n°1 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 6 novembre 2008, modification n°3 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 14 janvier 2011, modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 19 février 2015,

CONSIDERANT que la voie communale nommée Rue de Sainte Emerance fait partie du domaine public de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement pour définir les limites de la voie communale nommée Rue de Sainte Emerance, et qu'ainsi l'alignement individuel doit être délivré conformément aux limites de fait de la voie publique à l'époque où l'alignement a été demandé,

CONSIDERANT que lors du débat contradictoire organisé le 21 février 2020 par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert susdénommé, en présence de Monsieur Jean-Claude LECUIT, habilité à représenter la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU en sa qualité de Maire délégué, de Monsieur Aurélien

RACAT, Monsieur Gérard GUERIN, Monsieur Guillaume BOSSE, Monsieur et Madame Thierry et Brigitte LALLERON, Monsieur Antoine AILLERIE, Monsieur Michel BURET, propriétaires riverains, les limites de fait ont été constatées ;

ARRETE

Article 1 - Les limites de la voie publique au droit des propriétés désignées ci-dessus sont définies conformément au plan de délimitation joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi par le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre expert, référencé sous le numéro 196323, et qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les limites de fait correspondent aux limites de propriété et sont définies par la ligne composée de segments entre les points R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, conformément au plan d'alignement joint au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques demeuré annexé au présent arrêté.

Ce plan permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par ledit procès-verbal.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - La durée de validité de l'arrêté d'alignement individuel est d'une année.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur le Cabinet Vincent GUIHAIRE, géomètre-expert, ainsi qu'aux propriétaires susnommés, Monsieur RACAT Aurélien et Madame COUTON Anaïs, Monsieur et Madame GUERIN Gérard et Chantal, Monsieur et Madame BOSSE Guillaume et Mary, Monsieur et Madame LALLERON Thierry et Brigitte, Monsieur AILLERIE Antoine et Madame LE BOUC Anaïs, Monsieur DROGIX Dimitri et Monsieur BURET Michel.

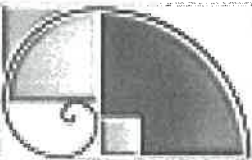
Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 22 mai 2020
Le Maire, Laurent TODESCHINI



Publié RAA : 07/06/2020



**Cabinet
Vincent
GUILHAIRE**

10 rue de la
Liberté
49100 Angers
06 73 88 88 88

Vu pour être annexé
à l'arrêté

n° 2020/089

du 22/05/2020

le Maire

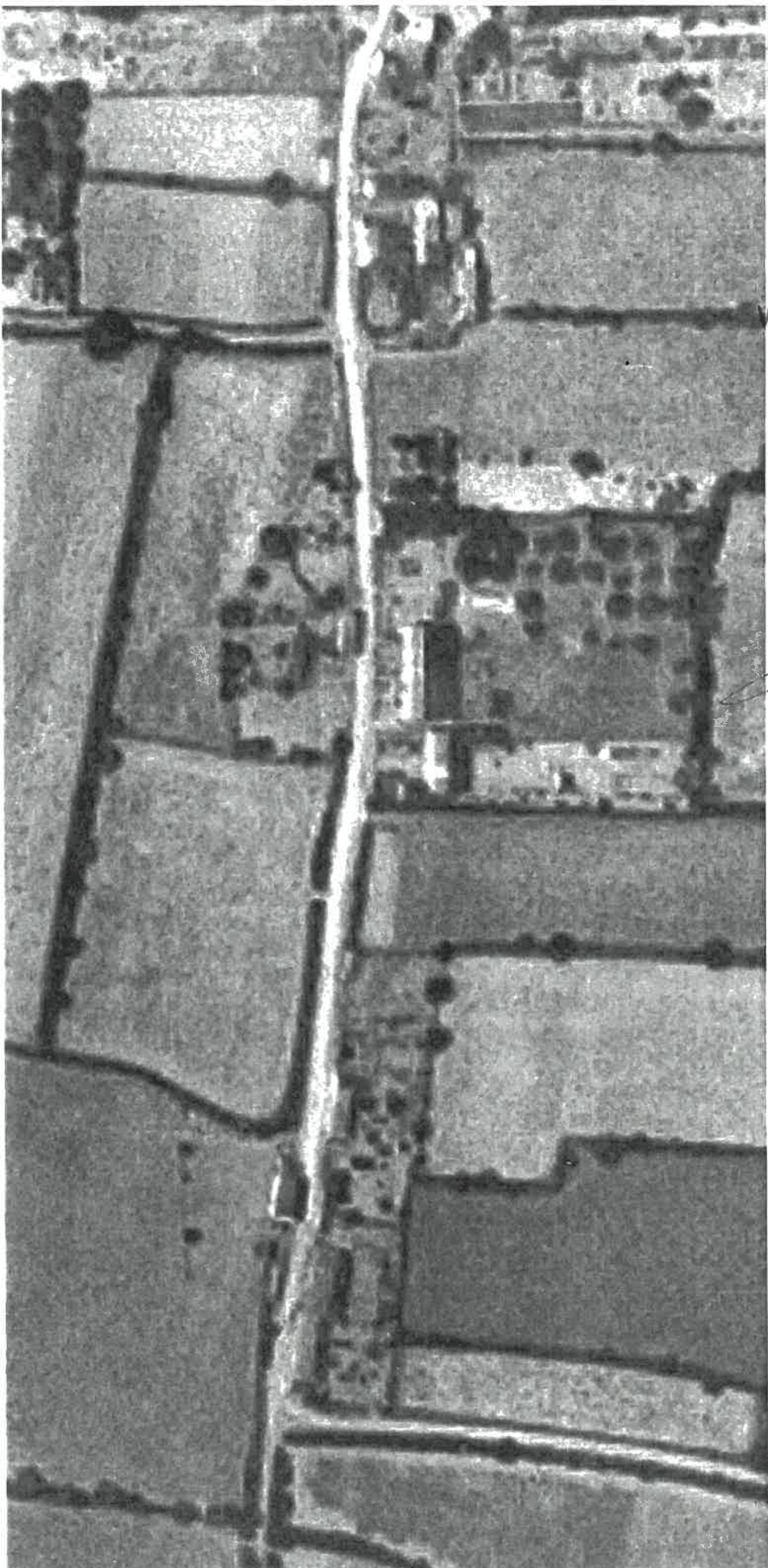
Laurent TOBESCHINI



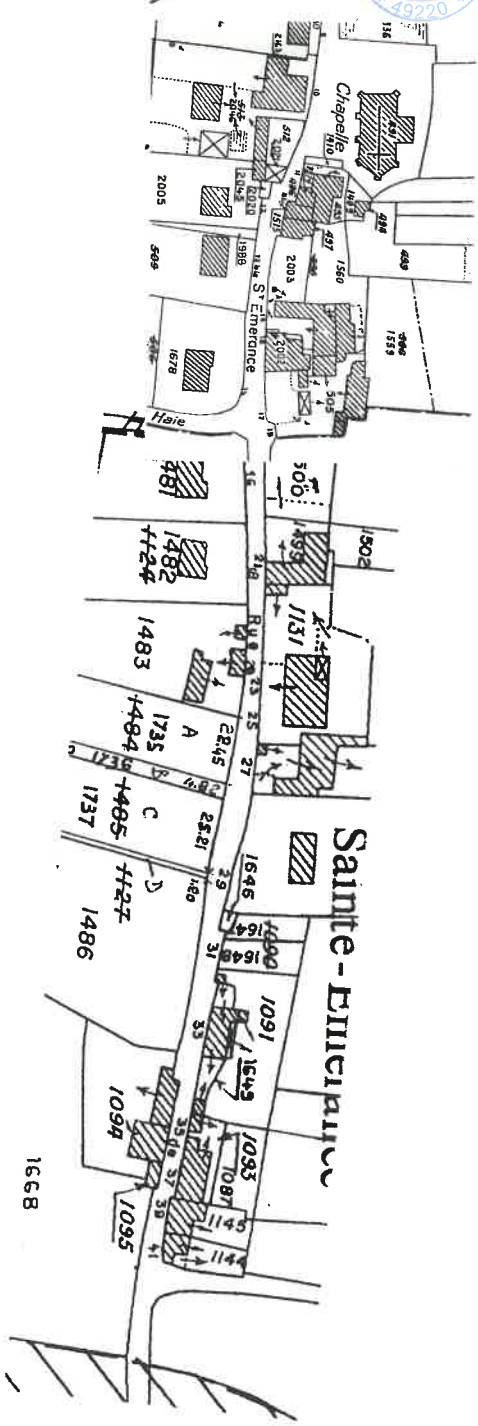
Commune : ERDRE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Date d'édition : 20/02/2020

photo IGN 1950-1965



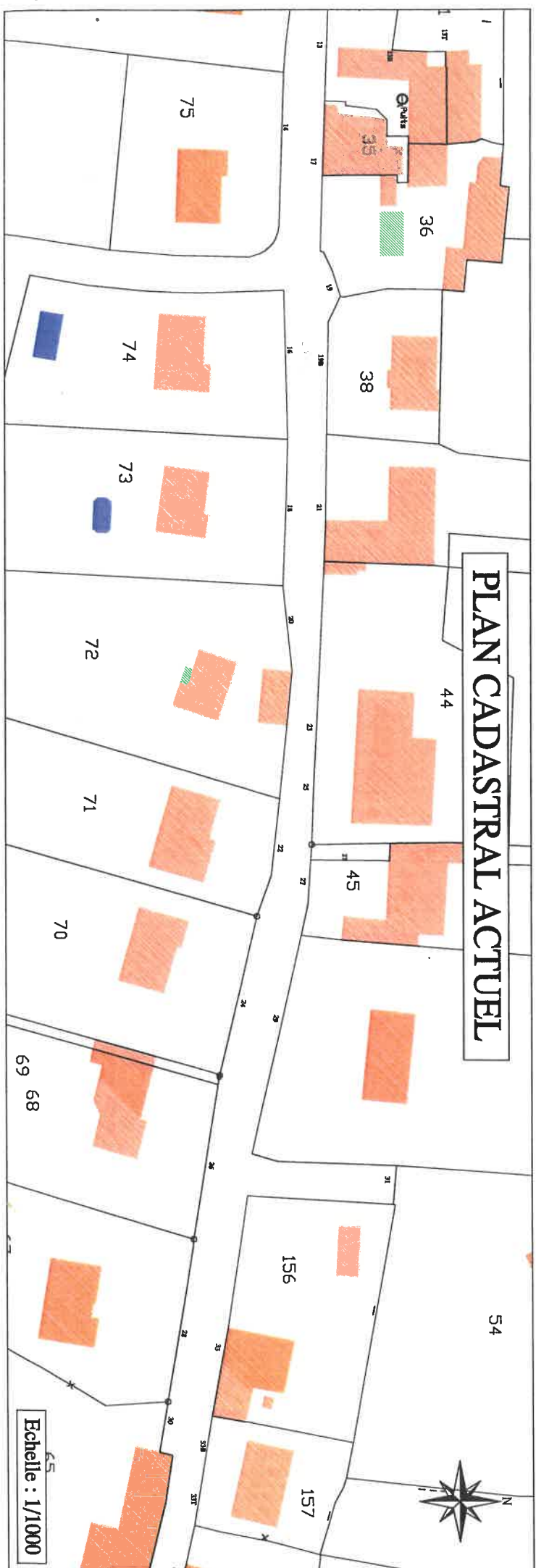
Vu pour être annexé
à l'arrêté
n° 2020/084
du 22/05/2020
le Maire, Laurent TOFFSCHINI



PLAN CADASTRAL AVANT 1996



Echelle : 1/2500



PLAN CADASTRAL ACTUEL



Echelle : 1/1000

LEGENDE :

- superposition cadastrale
- projet d'alignement
- muret
- haie
- signe d'appartenance de mur
- borne existante

Commune d'ERDRE EN ANJOU
Maine et Loire

La Pouëze - Rue de Sainte Emerance - **Partie EST**

Délimitation de la propriété communale

PROJET D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/250

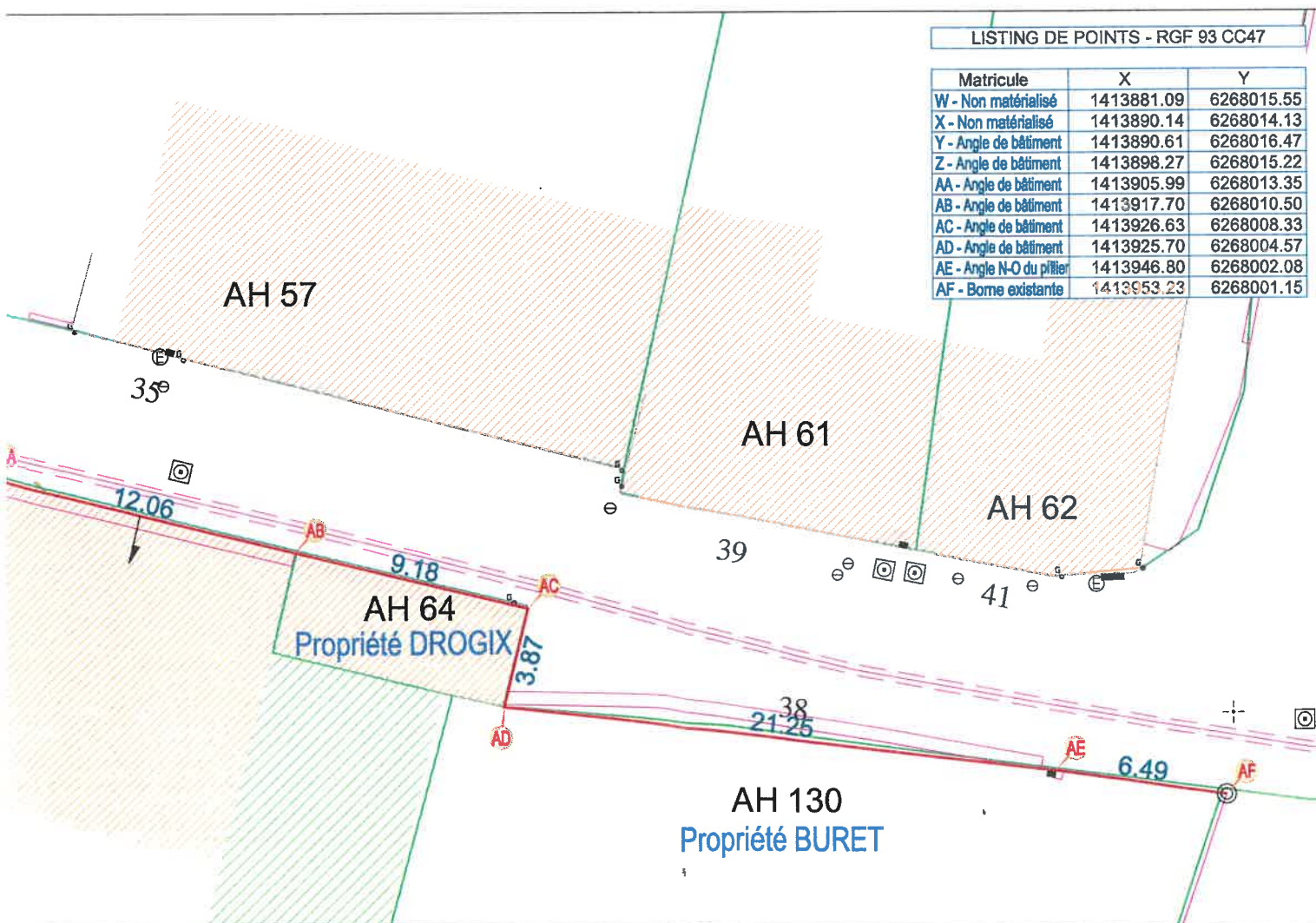
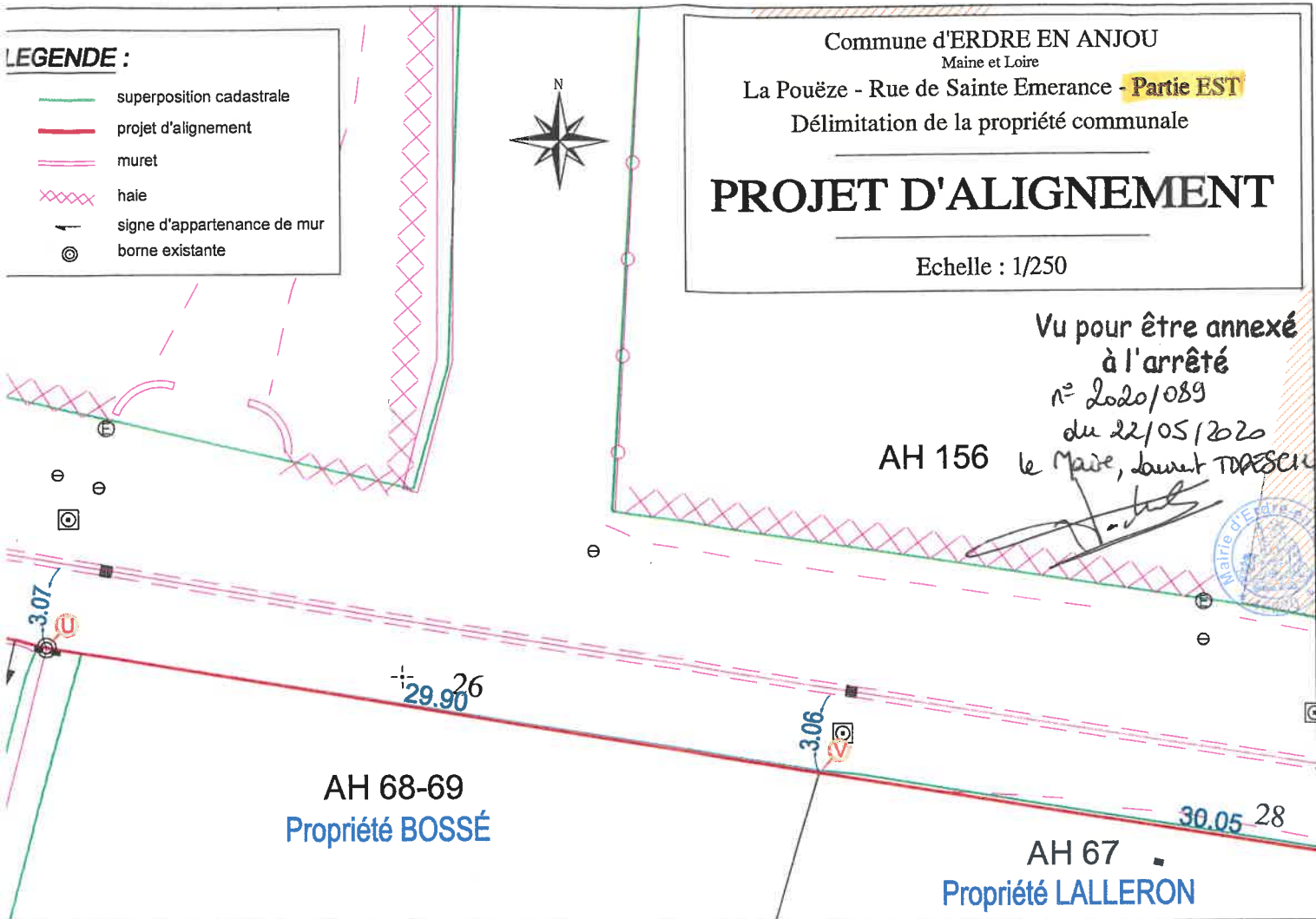
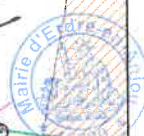
Vu pour être annexé
à l'arrêté

n° 2020/089

du 22/05/2020

AH 156

le Maire, *Amélie TROSCHE*



LISTING DE POINTS - RGF 93 CC47

Matricule	X	Y
W - Non matérialisé	1413881.09	6268015.55
X - Non matérialisé	1413890.14	6268014.13
Y - Angle de bâtiment	1413890.61	6268016.47
Z - Angle de bâtiment	1413898.27	6268015.22
AA - Angle de bâtiment	1413905.99	6268013.35
AB - Angle de bâtiment	1413917.70	6268010.50
AC - Angle de bâtiment	1413926.63	6268008.33
AD - Angle de bâtiment	1413925.70	6268004.57
AE - Angle N-O du pilié	1413946.80	6268002.08
AF - Borne existante	1413953.23	6268001.15



République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/090

Fixant les limites d'agglomération – Agglomération de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-2, R411-5, R411-25, et R413-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la route il y a lieu de fixer les limites d'agglomération sur les routes départementales traversant l'agglomération de VERN D'ANJOU

ARRETE

ARTICLE 1

Sur les routes départementales ci-dessous, les entrées d'agglomération (panneaux EB10) et les sorties d'agglomération (panneaux EB20) sont fixées comme suit :

Côté : Le Louroux-Béconnais	RD n°51	EB10 (entrée)	PR 24+193
		EB 20 (sortie)	PR 24+193
Côté : Brain-Sur-Longuenée	RD n° 73	EB10 (entrée)	PR 13+090
		EB 20 (sortie)	PR 13+090
Côte : Chazé-Sur-Argos	RD n° 73	EB10 (entrée)	PR 14+100
		EB 20 (sortie)	PR 14+100
Côté : Le Lion-d'Angers	RD n°770	EB10 (entrée)	PR 25+520
		EB 20 (sortie)	PR 25+520
Côté : Angrie	RD n°770	EB10 (entrée)	PR 27+090
		EB 20 (sortie)	PR 27+090
Côté : Segré	RD n° 961	EB10 (entrée)	PR 9+378
		EB 20 (sortie)	PR 9+378
Côté : La Pouëze	RD n° 961	EB10 (entrée)	PR 10+446
		EB 20 (sortie)	PR 10+446

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200523-AR_2020_090-AI
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures fixant limite d'agglomération sur ces axes.

ARTICLE 4

Mme a Directrice Générale des Services de la mairie de VERN D'ANJOU,
M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre en Anjou, le samedi 23 mai 2020

Le Maire, L. TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200523-AR_2020_090-AI
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

Publié RAA : 11/06/2020



ARRETE MUNICIPAL N°091/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de branchement réseaux ENEDIS
situés au n°1 rue du Pressoir – commune déléguée La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés 1 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation **à compter du 29 mai 2020 pendant 15 jours.**

Sur proposition de l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés 1 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, **à compter du 29 mai 2020 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

ARTICLE 4 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze, le 28 mai 2020

Le Maire délégué,
LECUIT Jean-Claude





Arrêté n° 2020/92
Portant permission de voirie

La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code de la Route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de Monsieur Jean-Louis FOURNY en date du 26 mai 2020 qui souhaite effectuer la création d'un bateau au 91 rue du Commerce

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : du Lundi 15 juin 2020 au mardi 15 juillet 2020, Monsieur Jean-Louis FOURNY est autorisé à procéder à la création d'un bateau au 91 rue du Commerce – Vern d'Anjou – 49220 Erdre-En-ANJOU.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, la durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.
- Monsieur Jean-Louis FOURNY, 91 rue du Commerce – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 2 juin 2020
Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU





Arrêté n° 2020/23

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code de la Route.

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux pour la pose d'une armoire Télécom rue du 19 mars 1962 à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux pour la pose d'une armoire Télécom, le stationnement sera interdit à partir du **Lundi 8 juin 2020 pour une durée de 30 jours rue du 19 mars 1962 – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 2 juin 2020
Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU*





Arrêté n°2020/24

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN de 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D ; 211-3-1 et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté n° DAPI/BCC 2009-1074 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 17 septembre 2009, portant inscription sur une liste départementale des vétérinaires en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB 2009-198 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 2 décembre 2009, habilitant les personnes à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée le 2 juin 2020 par Madame ROSE-BOUCHIKHI Stéphanie et l'ensemble des pièces justificatives prévue par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Madame Stéphanie ROSE-BOUCHIKHI, propriétaire de l'animal ci-après désigné, 65 Rue du commerce, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou.
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Mutuelle Fraternelle d'Assurances
Espace de Nantes
17 Rue Jeanne d'Arc
44 000 Nantes
N° de sociétaire : 310247
N° de contrat : 000008
Au nom de Monsieur BOUCHIKHI Hychem
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 18 janvier 2015 par Monsieur VAUCLIN Pascal – formateur – domicilié L'Ormeau, 53290 BIERNE

Pour le chien ci-après identifié :

- JUST ONE BLACK NIGHT – STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN – 2^{ème} catégorie – né le 14 septembre 2014 – femelle
- N° de puce : 250 268 600 041 274 implantée le 25 janvier 2015.
- Vaccination antirabique effectuée le 21 février 2019 par le Docteur Thomas LETOURNEL, Vétérinaire.
- Evaluation comportementale effectuée le 28 septembre 2015 par le Docteur Madeleine AUDOUIN-DELCOURT – Clinique Vétérinaire du Fresne – 25 voie de la Guiterrière – 53170 Meslay du Maine.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : une copie du présent arrêté est annexée au livret d'identification du chien. En outre, le détenteur du chien doit être en mesure de présenter immédiatement le présent arrêté à tout agent habilité qui en fait la demande.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratif d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-en-Anjou, le mercredi 3 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA: 11/06/2020



Arrêté n°2020/95

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN de 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D ; 211-3-1 et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté n° DAPI/BCC 2009-1074 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 17 septembre 2009, portant inscription sur une liste départementale des vétérinaires en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB 2009-198 du Préfet de Maine-et-Loire, en date du 2 décembre 2009, habilitant les personnes à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée le 2 juin 2020 par Madame ROSE-BOUCHIKHI Stéphanie et l'ensemble des pièces justificatives prévue par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Madame Stéphanie ROSE-BOUCHIKHI, propriétaire de l'animal ci-après désigné, 65 Rue du commerce, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou.
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Mutuelle Fraternelle d'Assurances
Espace de Nantes
17 Rue Jeanne d'Arc
44 000 Nantes
N° de sociétaire : 310247
N° de contrat : 000008
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 18 janvier 2015 par Monsieur VAUCLIN Pascal – formateur – domicilié L'Ormeau, 53290 BIERNE

Pour le chien ci-après identifié :

- NYSKA – STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN – 2^{ème} catégorie – né le 24 octobre 2017 - mâle
- N° de puce : 250 268 712 599 137 implantée le 22 décembre 2017.
- Vaccination antirabique effectuée le 21 février 2019 par le Docteur Thomas LETOURNEL, Vétérinaire.
- Evaluation comportementale effectuée le 11 décembre 2019 par le Docteur Sandrine GAGNET – 5 Allée de l'Aubépine – 49460 Montreuil-Juigné.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : une copie du présent arrêté est annexée au livret d'identification du chien. En outre, le détenteur du chien doit être en mesure de présenter immédiatement le présent arrêté à tout agent habilité qui en fait la demande.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratif d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-en-Anjou, le mercredi 3 juin 2020
Madame La Maire, Yamina RIOU



Publié RAA : 11/06/2020



ARRETE MUNICIPAL N°096/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux sur le réseau d'eau potable
situés rue traversière – commune déléguée de La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°028/2020 du 12 février 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **rue Traversière – commune déléguée de LA POUËZE**, à compter du **8 juin 2020** pour une durée de **5 jours**.

Sur proposition de M HULIN David – Syndicat de l'Eau de l'Anjou – TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **rue Traversière – commune déléguée de LA POUËZE**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous à compter du **8 juin 2020 pendant 5 jours** :

- Alternat par panneaux B15/C18
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par Syndicat de l'Eau de l'Anjou – TSA 70011 – 69 134 DARDILLY Cedex.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

M HULIN David représentant le Syndicat de l'Eau de l'Anjou

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à La Pouëze, le 3 juin 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian



ARRETE MUNICIPAL N°097/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux GC pose armoire Telecom
situés lieudit « Le Brûla » – commune déléguée de La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°028/2020 du 12 février 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux GC pose armoire Telecom situés : **lieudit « le Brûla » – commune déléguée de LA POUËZE**, à compter du **8 juin 2020** pour une durée de **30 jours**.

Sur proposition de M SAADI Hasnaa – FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux GC pose armoire Telecom, situés lieudit : **« Le Brûla » – commune déléguée de LA POUËZE**, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du **8 juin 2020 pendant 30 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par FRANCE RESEAUX BTP – 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

M. SAADI Hasnaa représentant le France Réseaux BTP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 3 juin 2020



Le Maire délégué de LA POUËZE,
BERTHELOT Christian



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/98

Portant sur la réglementation de circulation

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 3 juin 2020 formulée par Monsieur HULIN David, représentant le Syndicat d'Eau de l'Anjou, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit La Pinardière à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable au lieu-dit La Pinardière à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU la circulation sera réglementée et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route menant au lieu-dit cité ci-dessus **du 8 au 12 juin 2020 inclus**.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur HULIN David, représentant le Syndicat d'Eau de l'Anjou, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur HULIN David, représentant le Syndicat d'Eau de l'Anjou, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur HULIN David, représentant le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, Yamina RIOU*

Publié RAA : 11.06.2020





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2020/99

Portant sur la réglementation de stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande du 3 juin 2020 formulée par Monsieur CAMARA, pour le compte de l'entreprise ORANGE, 75 Rue Pierre Arnaud, 44150 ANETZ.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement du poteau Orange n°0692372, il y a lieu de réglementer le stationnement au lieu-dit La Hogerie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement du poteau Orange n°0692372 au lieu-dit La Hogerie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU le stationnement sera interdit **du 21 juin au 20 juillet 2020**.

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur CAMARA, pour le compte de l'entreprise ORANGE, 75 Rue Pierre Arnaud, 44150 ANETZ.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur CAMARA, pour le compte de l'entreprise ORANGE, 75 Rue Pierre Arnaud, 44150 ANETZ.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur CAMARA, pour le compte de l'entreprise ORANGE.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, Yamina RIOU*

Publié RAA : 11.06.2020





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/100

Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine BEURIER, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune déléguée de La Pouëze, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Delphine BEURIER ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 8 Juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

BEURIER D.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_100-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/101

Délégation de signature de Madame Delphine BEURIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine BEURIER, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune déléguée de La Pouéze :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Delphine BEURIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

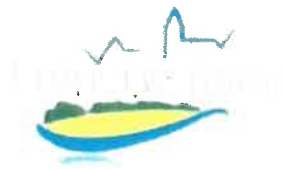
Notifié à l'intéressée le : 08 Juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

BEURIER D.



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_101-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/102

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

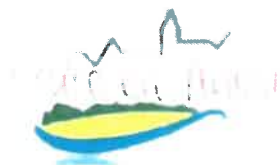
Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 8 juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_102-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/103

Délégation de signature de Madame Marie-Noëlle RICHARD, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Noëlle RICHARD, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Marie-Noëlle RICHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 8 juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_103-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/104

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucie CHEVALIER, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Lucie CHEVALIER ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

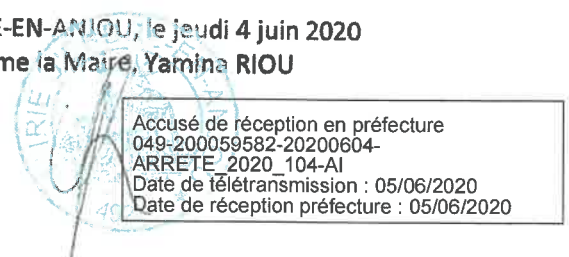
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 8 juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

Lucie Chevalier



Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/105

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Lucie CHEVALIER, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune déléguée de Vern d'Anjou :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Lucie CHEVALIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
La Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 8 juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

Lucie Chevalier



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_105-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/106

Délégation de signature de Madame Lucie CHEVALIER, responsable du service communication de la commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Lucie CHEVALIER est responsable du service communication de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Lucie CHEVALIER pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Lucie CHEVALIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la commune d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020

Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU



Notifié à l'intéressée le : 8 juin 2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

hevalier

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_106-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/107

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elise GUINUT, agent communal titulaire, pour exercer pour la commune déléguée de Vern d'Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Elise GUINUT ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_107-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/108

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Elise GUINUT, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune déléguée de Vern d'Anjou :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_108-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/109

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, Directrice-coordinatrice du service enfance, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-En-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-En-Anjou,

VU l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance aux responsables de services communaux,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Elise GUINUT, exerce les fonctions de directrice-coordinatrice du service enfance d'Erdre-en-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elise GUINUT, agent communal titulaire, pour :

- Signature de documents attestant la fréquentation d'enfants au service enfance de la commune d'Erdre-En-Anjou.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-En-Anjou sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

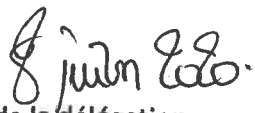
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 
Signature du bénéficiaire de la délégation 



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_109-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/110

Délégation de signature de Madame Elise GUINUT, Directrice-coordinatrice du service enfance de la commune d'Erdre-en-Anjou

La Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Elise GUINUT est directrice-coordinatrice du service enfance de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Elise GUINUT pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Elise GUINUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020

La Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU



Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation

4 juin 2020

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_110-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/111

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame La Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Liliane COURTIN exerce la fonction de Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de HUIT CENT euros (800 €).

Article 2 :

La signature par Madame Liliane COURTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mercredi 3 juin 2020
La Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 06/06/2020
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200603-
ARRETE_2020_111-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou**

Arrêté n° 2020/112

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE

Article 1:

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, pour exercer pour la commune d'Erdre-en-Anjou, les fonctions d'officier d'état civil pour :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- recevoir les demandes de changement de prénom ;

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Article 2 :

Madame Liliane COURTIN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3:

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Liliane COURTIN ainsi que l'indication de ses nom et prénom suivis de l'indication de sa qualité à agir « par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ».

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020

Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 06/06/2020
Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA : 11/06/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_112-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou**

Arrêté n° 2020/113

Délégation de signature de Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Liliane COURTIN, Directrice Générale des Services pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Liliane COURTIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 06/06/2020
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_113-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



ARRETE n° 2020/114

Objet : Délégation de signature

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Liliane COURTIN exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville d'Erdre-en-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Liliane COURTIN, directrice générale des services pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.
- à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu

Fait à Erdre-En-Anjou, le 2 juin 2020

Madame la Maire – Yamina Riou



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/06/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200602-
ARRETE_2020_114-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou

Arrêté n° 2020/115

Délégation de signature de Madame Caroline GRUAULT, comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que Madame Caroline GRUAULT exerce la fonction de comptable de la commune d'Erdre-En-Anjou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commande.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Yamina RIOU, Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame Caroline GRUAULT, comptable, pour :

- La signature des bons de commande pour un montant maximum de CINQ CENT EUROS (500 €).

Article 2 :

La signature par Madame Caroline GRUAULT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de Madame la Maire ».

Article 3 :

Madame la Maire de la ville d'Erdre-En-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville d'Erdre-En-Anjou, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à la comptable de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 4 juin 2020

Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou, Yamina RIOU



Notifié à l'intéressée le : 09/06/2020

Signature du bénéficiaire de la délégation

Publié RAA : 11/06/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_115-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-en-Anjou**

Arrêté n° 2020/116

Délégation de signature de Madame Caroline GRUAULT, fonctionnaire titulaire de la Commune d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article R 2122-8 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Caroline GRUAULT, agent communal pour les dossiers et questions suivantes pour la commune déléguée de Vern d'Anjou :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 :

La signature par Madame Caroline GRUAULT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame la Maire, Madame le Directrice Générale des Services de la commune d'Erdre-en-Anjou et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le jeudi 4 juin 2020
Madame la Maire, Yamina RIOU

Notifié à l'intéressée le : 09/06/2020
Signature du bénéficiaire de la délégation



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_116-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



Arrêté n° 2020/117

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir de Madame la Maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire, des quatre maires délégués et des six adjoints du 28 mai 2020 ;

Considérant que Monsieur Tony Augereau a été élu maire de la commune déléguée de Gené et 1^{er} adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Tony Augereau, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Gené dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200529-
ARRETE_2020_117-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Gené, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : toutes mesures de police dévolues à la compétence DE Madame la Maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Gené.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Gené émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Tony Augereau des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Tony Augereau rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 29 mai 2020

Madame la Maire - Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 05 juin 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200529-
ARRETE_2020_117-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



Arrêté n° 2020/118

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la maire, des quatre maires délégués et des six adjoints du 28 mai 2020 ;

Considérant que Monsieur André Hamon a été élu maire de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée et 2ème adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur André Hamon, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de Brain sur Longuenée dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : Toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de Brain Sur Longuenée.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de Brain Sur Longuenée émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la d'Erdre-en-Anjou ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune D'Erdre-en-Anjou, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur André Hamon des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200529- ARRETE_2020_118-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

Article 2 : Monsieur André Hamon rendra compte régulièrement des actes signés par délégation au Maire d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 29 mai 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :

A Verne le 06/06/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200529-
ARRETE_2020_118-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



Arrêté n° 2020/119

OBJET : DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE MADAME LA MAIRE A UN MAIRE DELEGUE

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou des Maires délégués ;

Vu l'article L. 2113-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Erdre-En-Anjou, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal a été installé le 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection de Madame la maire, des quatre maires délégués et des six adjoints du 28 mai 2020 ;

Considérant que Monsieur Christian Berthelot a été élu maire de la commune déléguée de La Pouëze et 3ème adjoint de droit au maire d'Erdre-en-Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux maires délégués ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian Berthelot, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes sur le territoire de la commune déléguée de La Pouëze dans les domaines et limites suivants :

1. **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la commune déléguée auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), le département, les forces de l'ordre, l'administration de la justice ;
2. **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de La Pouëze, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) ;
3. **Police de la circulation** : Toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
4. **Police administrative générale** : Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Dépôt de plainte en gendarmerie pour les dégradations, pour les vols dans des bâtiments publics sur le territoire de La Pouëze.
5. **Urbanisme** : Accusés de réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications afférentes auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc. De plus, le Maire délégué de la commune déléguée de La Pouëze émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune d'Erdre-en-Anjou ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ; il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Christian Berthelot des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou* ».

Article 2 : Monsieur Christian Berthelot rendra compte régulièrement des actes signés par délégation à Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200529- ARRETE_2020_119-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

Article 3 : Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 29 mai 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : Le 06 Juin 2020

Berthelo

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200529-
ARRETE_2020_119-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/ 120
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Frédéric Martineau a été élu 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Monsieur MARTINEAU Frédéric, 4^{ème} adjoint, est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint, il sera chargé :

- De proposer et suivre les projets sur le PATRIMOINE BATIMENTS.
- De proposer et suivre les projets d'URBANISME : lotissements, aménagement urbain.
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur MARTINEAU Frédéric des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200604- ARRETE_2020_120-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré en Anjou Bleu.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 9-06-2020

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_120-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/ 12-1
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Madame Françoise PASSELANDE a été élue 5^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Madame Françoise PASSELANDE, 5^{ème} adjointe, est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

- Suivi des questions relevant du domaine scolaire public (écoles maternelles et élémentaires),
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurants scolaires, accueils périscolaires, nouvelles activités périscolaires),
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles,
- Suivi des relations entre la commune et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CCVHA, CAF, Inspection d'académie...),
- Suivi et participation aux réunions de travail intercommunales liées à l'enfance et la jeunesse,
- Elaboration et suivi des budget enfance : écoles, accueils périscolaires et restaurants,

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_121-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

- Relation avec les acteurs sportifs pour promouvoir le sport,
- De signer les bons de commande et les devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame PASSELANDE Françoise des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU

Notifié à l'intéressé le
Signature



9 juin 2020



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_121-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Subsc RAA: 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/122
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Patrice TROISPOILS a été élu 6^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Monsieur Patrice TROISPOILS 6^{ème} adjoint est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées aux finances communales :

- Signature des bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes,
- Signature des pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.
- Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Elaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes,
- Suivi des emprunts,
- Suivi du budget des ressources humaines,
- Suivi de l'administration générale.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_122-AJ
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

La signature par Monsieur TROISPOILS Patrice des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le

9/6/2020

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_122-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/123
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Madame Diana LEPRON a été élue 7^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Madame Diana LEPRON 7^{ème} adjointe est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjoint, elle sera chargée pour intervenir dans le domaine suivant : Vie économique et associative.

- Relations avec les associations : élaboration des conventions de mise à disposition d'espaces communaux,
- Relations avec les acteurs économiques pour promouvoir l'économie locale d'Erdre-en-Anjou en lien avec les partenaires institutionnels et les chambres consulaires,
- Représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune,
- Suivi des demandes de financement formulées par les associations.
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200604- ARRETE_2020_123-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

La signature par Madame LEPRON Diana des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

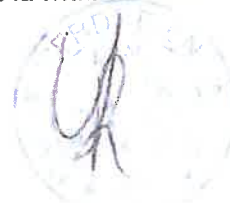
Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 09/06/2020

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_123-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/124
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Laurent ROINARD a été élu 8^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Monsieur Laurent ROINARD 8^{ème} adjoint est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la VOIRIE et des RESEAUX :

- Gestion et suivi des travaux de voirie,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Relations avec la communauté de communes et les opérateurs de réseaux,
- Occupation du domaine public,
- Gestion du mobilier urbain,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_124-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

La signature par Monsieur ROINARD Laurent des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le

Signature

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the notified party, written below the 'Signature' label.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_124-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/125
Délégation aux adjoints**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-092 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à SIX (6) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 au cours de laquelle Madame Florence MOURAUD a été élue 9^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020, Madame MOURAUD Florence 9^{ème} adjointe est déléguée, pour remplir les fonctions d'adjointe en charge de l'ACTION SOCIALE et de la SOLIDARITE :

- Relations entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale, le département, l'intercommunalité et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La politique en faveur des personnes les plus fragiles et des personnes handicapées,
- La promotion et l'animation des relations intergénérationnelles,
- La représentation de la commune aux commissions d'attribution des logements sociaux en lien avec les maires délégués,
- Santé et politique de prévention,
- Signature des bons de commande et des devis à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) selon les inscriptions budgétaires votées.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_125-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame MOURAUD Florence des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU

Notifié à l'intéressé le

Signature

3 juin 2020



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_125-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/126

Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-093 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à CINQ (5) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Madame CHALAIN Karine est nommée conseillère déléguée, elle sera chargée :

- De proposer et de suivre les projets sur la COMMUNICATION et la CULTURE,
- De la mise en œuvre de toutes les publications : bulletin, site internet....,
- Festivités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame CHALAIN Karine des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020
Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié le 9.06.2020

Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_126-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté n°2020/127
Délégation aux conseillers municipaux délégués**

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-093 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à CINQ (5) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Monsieur DROCHON Sébastien est nommé conseiller délégué, il sera chargé de proposer et de suivre les projets concernant :

- Le CADRE DE VIE
- L'ENVIRONNEMENT
- LES DECHETS
- L'ECO-PATURAGE

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur DROCHON Sébastien des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame la Maire ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_127-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020
Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 09/06/2020
Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_127-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté n°2020/ 128

Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-093 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à CINQ (5) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Monsieur DUBOSCLARD Hervé est nommé conseiller délégué, il sera chargé :de proposer et de suivre les projets sur

- l'HYDRAULIQUE
- Les MARES COMMUNALES
- La BIODIVERSITE

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur DUBOSCLARD Hervé des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200604- ARRETE_2020_128-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 9 juin 2020
Signature

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_128-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté n°2020/129

Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°093 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à CINQ (5) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Madame DURET Ségolène est nommée conseillère déléguée, elle sera chargée :

- De proposer et de suivre les projets sur les achats de la restauration,
- De suivre les budgets : écoles, périscolaire et restauration,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame DURET Ségolène des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame la Maire ».

Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

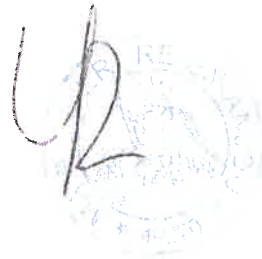
Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20200604- ARRETE_2020_129-AI Date de télétransmission : 05/06/2020 Date de réception préfecture : 05/06/2020
--

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020
Madame la Maire – Yamina RIOU

Notifié à l'intéressé le
Signature

Sunt Ségaline



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_129-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA: 11/06/2020



**République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

Arrêté n°2020/130

Délégation aux conseillers municipaux délégués

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-093 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à CINQ (5) le nombre des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2020-094 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un conseiller délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Monsieur JOUBERT Sébastien est nommé conseiller délégué, il sera chargé :

- Du suivi de l'entretien et de proposer les projets sur les espaces verts,
- Du suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Du suivi de l'entretien des cimetières,
- Du suivi des matériels et véhicules communaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur JOUBERT Sébastien des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Madame la Maire ».

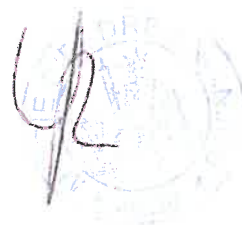
Article 2 : Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_130-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 4 juin 2020
Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le
Signature

9/6/20

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20200604-
ARRETE_2020_130-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Publié RAA : 11/06/2020



Arrêté Municipal n° 2020/131

Portant sur la réglementation de circulation voie communale La Maison Blanche.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°028/2020 du 12 février 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **voie communale La Maison Blanche – commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**, à compter du **8 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020**, il y a lieu de réglementer la circulation,

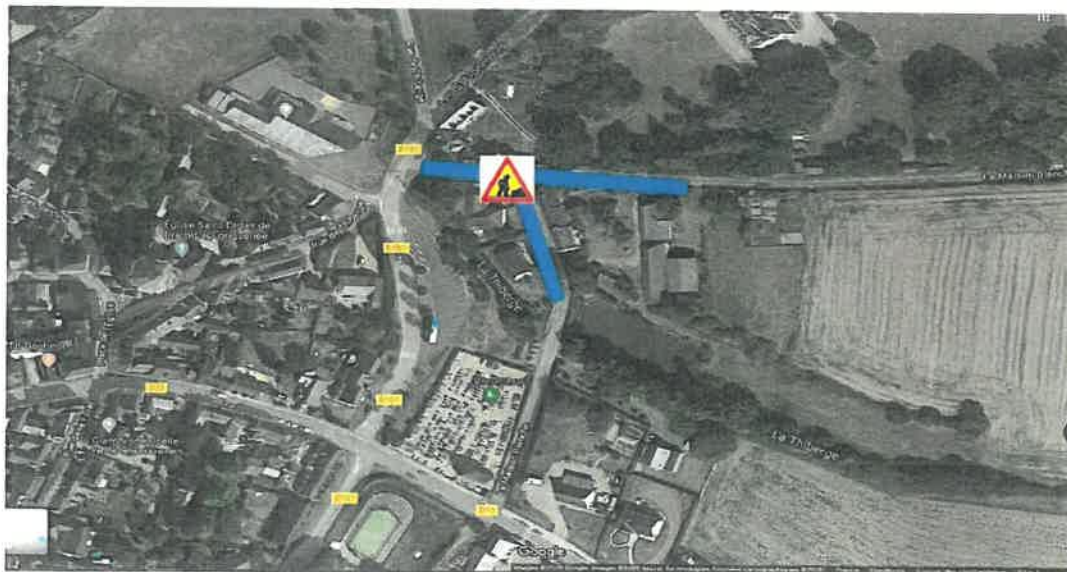
Sur proposition de l'Entreprise HUMBERT – 7 Rue du Rocher - CS 90032 – 49803 TRELAZÉ CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **voie communale La Maison Blanche – commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous à compter du **8 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020** :

- En barrant la route avec évolution de la déviation (par la RD 101, RD 73, et rue du Cimetière) selon avancement du chantier.
- Le sens unique de la rue du Cimetière sera provisoirement signalé comme inversé selon les besoins.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une base de vie sécurisée sera installée sur le parking (cabane de chantier, stockage de fournitures, parking engins)



ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'Entreprise HUMBERT

ARTICLE 4 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr Jérôme AUBRY représentant l'Entreprise HUMBERT
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 4 juin 2020
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, André HAMON*



Publié RAA le 11/06/2020





Arrêté Municipal n° 2020/132
Portant sur la réglementation de circulation RD 101.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n°028/2020 du 12 février 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les travaux désignés ci-dessous ;

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **RD 101 en agglomération – commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**, à compter du **8 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020**, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de l'Entreprise HUMBERT – 7 Rue du Rocher - CS 90032 – 49803 TRELAZÉ CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou, situés : **RD 101 en agglomération – commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme mentionné ci-dessous à compter du **8 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020** :

- Alternat par panneaux B15/ C18
- Stationnement interdit au droit du chantier.



ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'Entreprise HUMBERT

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr Jérôme AUBRY représentant l'Entreprise HUMBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 4 juin 2020
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, André HAMON*

Publié RAA le 11/06/2020

